

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	23
<i>Présents :</i>	16
<i>Représentés :</i>	5
<i>Absents :</i>	2
<i>Ayant pris part au vote :</i>	21

## **Séance publique du 10 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 04 mars, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes, Sandrine AUBRY, Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Karine MINIC, Magali POQUET, Francine TEISSIER.

Mrs. Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

### **Absents-excusés :**

Mme Françoise GALEOTE représentée par Mme Ghislaine CRAYSSAC

Mr Jean GARGUILLO représenté par Mr Maurice TEULIER

Mme Danièle KAYA-VAUR représentée par Mme Sylvie LOPEZ

Mr Dominique ROMULUS représenté par Mr Edmond ROUTABOUL

Mme Huguette THERON-CANUT représentée par Mme Régine DE RODAT

### **Absents :**

M Yohan ENCAUSSE

Mme Kedna THOMAS

**Secrétaire de séance :** M Stéphane SANSAC

\*\*\*\*\*

## **Délibération n° DL20250303**

## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Les éléments de contexte budgétaire international et national, la situation de la Ville d'Olemps ainsi que les orientations budgétaires pour 2025, sont retracées dans le rapport annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2025.

Où l'exposé du Maire, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2025.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Sylvie LOPEZ**



Le secrétaire de séance,  
**Stéphane SANSAC**



Délibération certifiée exécutoire par : **11 MARS 2025**  
- Sa transmission en Préfecture le : **11 MARS 2025**  
- Sa publication :  
o Affichée le : **11 MARS 2025**  
o Retirée le :